créer un lien plus étroit entre patrons, ouvriers et apprentis.

Livres et industries d'art. On propose ici de payer l'apprenti, dès son entrée, un franc par jour, quitte à faire état de cette situation dans le contrat d'apprentissage.

D'un autre côté on craint qu'aussitôt la loi de 10 heures promulguée, il y ait pléthore.

Bois et ameublement. — Les solutions proposées sont les suivantes :

1° Modification de la loi de 1900 ;

2° Sévérité moins grande de l'inspection du Travail quant à l'application de la loi relative à la limite des charges qui peuvent être supportées par un apprenti ;

3° Augmentation du salaire ;

4° Disparition, ou tout au moins amoindrissement de la concurrence belge ;

5° Relèvement du goût, chez le public, pour tout bon et beau travail d'ébénisterie.

Industries chimiques. — Céramique. — Verrerie. — La majorité se prononce nettement pour le travail des apprentis mêlés aux ouvriers adultes et réclame, par conséquent, l'obrogation des dispositions légales qui y ont mis entrave. Beaucoup signalent que les fils d'ouvriers demandent à travailler avec leur père, et que le travail côte à côte serait de nature à donner les meilleurs résultats, si on pouvait le établir.

Certains déplorent aussi que dans le but très louable d'épargner aux enfants les métiers fatigants et dangereux, on ait parfois dépassé la mesure en édictant des prohibitions plus ou moins judicieuses. Il en résulte que les jeunes gens avancent en âge sans avoir fait autre chose que des besognes secondaires, qui ne constituent pas un véritable apprentissage.

Bâtiment. — L'avis général est qu'il faut:

1° Organiser le préapprentissage à l'Ecole primaire ;

2° Créer l'apprentissage spécialisé, ayant lieu à l'atelier ou au chantier et complété par des cours techniques organisés pour chacune des professions ;

3° Créer l'enseignement professionnel, réservé aux jeunes gens ayant terminé leur apprentissage et désireux de se perfectionner dans l'exercice de leur profession.

3e QUESTION. — **La Commission permanente a été d'avis que les patrons fussent obligés de former des apprentis dans des proportions qui restent à déterminer et varient suivant les professions. Quelles sont, pour les professions que vous représentez, les proportions à déterminer ?**

Employés de Commerce. — La question de limitation du nombre des employés n'est pas à envisager.

Alimentation. — Le syndicat ouvrier et le syndicat patronal de la Boulangerie, à Lille, sont nettement hostiles à l'obligation de l'apprentissage.

Par contre, les pâtissiers précisent que tout patron ayant un ouvrier devrait être tenu de former un apprenti. Celui qui occupe plusieurs ouvriers devrait être tenu de former un apprenti par deux ouvriers. Le patron qui ne voudrait pas former d'apprentis serait tenu de payer une taxe de remplacement proportionnelle au nombre d'apprentis qu'il devrait faire.

L'Association syndicale et ouvrière des pâtissiers du Nord estime que le nombre des apprentis doit être strictement limité ; elle craint la concurrence de la main d'œuvre.

Vêtement. — Même réprobation de ce côté, la liberté de l'industriel étant déjà suffisamment restreinte et l'esprit français se prêtant mal à l'obligation.

Livres et industries d'art. — En principe, on se rallie à la proposition du « Congrès des Maîtres-Imprimeurs de France » qui s'est tenu à Bordeaux le 19 juillet 1899 et a fixé la proportion de un apprenti pour 5 ouvriers.

Bois et ameublement. — Les menuisiers fixent de 10 à 15 % d'apprentis sur l'ensemble de la corporation ; les ébénistes 20 % ; les peintres en voiture 10 à 15 %.

Industries chimiques. — Céramique. — Verreries. — Pour les teinturiers apprêteurs : 2 à 3 %.

Pour les chauffourniers (apprentissage au chantier) : 33 %.

Bâtiment. — Dans la plupart des professions du Bâtiment et des Travaux publics, le taux des apprentis atteint à peine 3 % du nombre des ouvriers, alors qu'il devrait s'élever à 15 et même 20 %.

4e QUESTION. — **Pour ces mêmes professions, quel serait le modèle du contrat à instituer ?**

Employés de commerce. — L'intérêt d'un jeune homme étant de changer plusieurs fois de maison, le contrat d'apprentissage apparaît ici comme inutile.

Alimentation. — Le contrat d'apprentissage en boulangerie devra stipuler le nombre d'heures de présence à l'atelier, la part des travaux accessoires (portage du pain, balayage, etc.) que l'apprenti pourra être astreint à faire comme compensation, le salaire convenu ou les salaires successifs, s'il est nécessaire.

Les ouvriers pâtissiers acceptent le contrat sous condition formelle qu'ils en auront la surveillance au même titre que les patrons et que ces contrats stipulent les charges et devoirs des patrons.

La surveillance de l'apprentissage, est-il aussi dit, pourrait être confiée aux Chambres syndicales intéressées et aux Comités locaux et départementaux de l'Enseignement technique.

Vêtement. — Le contrat d'apprentissage serait, aux yeux des représentants des industries du vêtement, une obligation effective pour le patron et fictive pour l'apprenti, dont la mauvaise volonté ou des faits plus graves peut-être, auront toujours raison de la contrainte inscrite dans le Contrat, à moins d'exiger une forte rétribution de l'apprenti, comme garantie pour les marchandises de valeur qui lui seront confiées.

Livres et industries d'art. — Un modèle a été établi de concert par la Fédération du Livre de l'Union syndicale des Maîtres-Imprimeurs de France et adopté par le Congrès de Bordeaux le 19 juillet 1899.

Bois d'ameublement. — Le contrat est, en général, repoussé.

Industries chimiques. — Céramique. — Verrerie — Mines. — Cette question est, en général, passée sous silence. Il existe cependant un contrat aux mines d'Aniche.

Bâtiment. — Le soin d'établir le contrat type d'apprentissage dans chaque spécialité reviendrait aux Sociétés corporatives d'apprentissage.

5e QUESTION. — **Comment concevez-vous, en ce qui vous intéresse, un certificat de fin d'apprentissage ?**

Employés de commerce. — Tout au plus, pourrait-on donner, dans certains cas, un diplôme d'ordre technique.

Alimentation. — Ce certificat pourrait être donné par l'Etat, après un examen de fin d'apprentissage subi devant une commission composée de patrons et d'ouvriers sous la présidence d'un membre de l'enseignement technique. A 16 ans un apprenti doit être demi-ouvrier, s'il a commencé à 14 ans. Le certificat d'apprentissage ne devrait pouvoir être accordé qu'au bout de la 1re année, après examen pratique devant une Commission composée de patrons et ouvriers.

Vêtement. — L'idée du certificat a des partisans qui, en général, se déclarent incompétents dès qu'il s'agit de le délivrer.

Livres et industries d'art. — Le principe de la création du certificat d'apprentissage est reconnu ; on ne diffère que sur la question des formes suivant lesquelles il doit être délivré.

Bois et ameublement. — Rien de précis sur la question.

Industries chimiques. — Céramique. — Verrerie. — Les faïenciers le délivreraient à la suite d'un examen ; les céramistes au bout de trois ans d'apprentissage à l'atelier, à condition que l'apprenti ait passé dans 3 maisons au minimum : le certificat serait signé par les patrons de ces maisons. Les teinturiers-apprêteurs sont partisans d'un examen subi dans une Ecole professionnelle.

Bâtiments. — On semble pencher ici pour des certificats qui pourraient être de plusieurs degrés et qui seraient délivrés sous le contrôle de sociétés corporatives après une série d'examens et de concours présentant de sérieuses garanties.

6e, 7e QUESTIONS. — **Quels sont les cours théoriques qu'il conviendrait d'organiser en faveur des apprentis ? Quels seraient les programmes de ces cours ? Où ces cours auraient-ils lieu ? A quel moment de la journée ? (Pendant ou après les heures de travail ?)**

Employés de commerce. — En ce qui concerne l'apprentissage commercial, il faudrait multiplier les cours de commerce et les Ecoles de commerce, en rattachant, autant que possible, les cours aux Ecoles.

Alimentation. — Le syndicat ouvrier de la Boulangerie ne voit pas l'utilité de cours théoriques de perfectionnement. L'avis unanime des syndicats ouvriers et patronaux de Lille est que l'apprentissage du métier de Boulanger doit, obligatoirement, se faire exclusivement à l'atelier.

En ce qui concerne la pâtisserie, on est d'avis que des cours théoriques, sans être indispensables, peuvent être de la plus grande utilité pour former les apprentis, qui ne sont pas tous placés dans des conditions favorables au développement de leur instruction professionnelle. Des cours de dessin artistique et de comptabilité usuelle seraient jugés indispensables. Les cours auraient lieu le lundi après-midi, jour du repos hebdomadaire. L'obligation de suivre ces cours s'impose.

Vêtement. — Les cours théoriques de technologie de dessin, de coupe, d'assemblage, de travail manuel rendraient les plus grands services aux apprentis.

Les cours auraient lieu à la fin de la journée, pour ne pas décourager l'ouvrier qui a besoin du concours de l'apprenti. Néanmoins, il serait facile d'obtenir des concessions sur ce point. Les cours ne devraient pas être trop longs, pour éviter la fatigue, ennemie du progrès ; ils devraient constituer un délassement, non une contrainte.

Livres et industries d'art. — Il serait utile d'organiser surtout des cours de dessin, et aussi des conférences sur l'histoire, la géographie et des leçons de chose.

Ils auraient lieu, pour les uns, en dehors des heures de travail ; pour les autres, ils seraient pris moitié sur la dernière heure de travail, moitié sur l'heure suivante.

Bois et ameublement. — Presque toutes les réponses fournies tendent à la création d'Ecoles professionnelles ; on est aussi unanime à déclarer que l'élève doit apprendre à confectionner lui-même ses outils. Le nombre d'heures à attribuer varie avec chaque profession.

Industries chimiques : Céramique, Verrerie. — Voici les cours proposés :

Faïencerie : Modelage et dessin, composition décorative ;

Céramique : Vérification des nuances, prises de niveau ;

Teinturiers-apprêteurs. — Notions d'enseignement général et de chimie : Alcalis, blanchiment, colorants, teintures, apprêts.

Les programmes seraient établis par les sociétés corporatives.

En général on propose que les cours aient lieu après la journée de travail, et dans un local municipal (école primaire ou école professionnelle).

Bâtiments. — Ils comprendraient les notions théoriques et pratiques indispensables pour former l'ouvrer complet :

1° Révision de l'arithmétique élémentaire et son aplication aux besoins de la profession ;

2° Notions de géométrie appliquée ;

3° Quelques principes de physique ;

4° Dessin à main levée, lecture de plans et croquis ;

5° Technologie des matériaux, des outils, des machines employées dans la profession ;

6° Conférences, visites d'ateliers et de chantiers.

Les heures des cours seraient prises, moitié sur les temps d'atelier, moitié sur les heures de « loisir. »

Ils seraient organisés par les Sociétés corporatives d'apprentissage et placés sous leur direction.

COURS SOCIAUX

23, RUE DE LA JUSTICE

Ce soir, à 8 heures 1/4, M. Victor Dilligent, docteur en droit, dont la compétence en matière de questions syndicales et le dévouement à la classe ouvrière sont bien connus, fera une conférence sur « Le Socialisme et les Organisations syndicales et coopératives ».

SECRÉTARIAT SOCIAL

23, rue de la Justice, Lille

CONSULTATIONS

M. F., à G. (Nord). — Vous pouvez obtenir un duplicata de votre carte annuelle en produisant votre carte d'identité.

—o—

M. V. D., à L. (Nord). — Le simple bon sens dit qu'une personne âgée de 67 ans au moment de la mise en application de la loi des Retraites ouvrières, qui a obtenu le bénéfice de l'assistance-retraite prévue par la dite loi aura droit à 70 ans aux allocations mensuelles de la loi du 14 juillet 1905, si sa situation de fortune n'a pas varié.

—o—

E. S., à M. (Nord). — Oui, la demande d'allocation journalière de 1 fr. 25 peut être présentée après l'incorporation d'un soutien indispensable de famille. — Dans ce cas, il faudra joindre à l'appui de la demande : 1° le relevé des contributions payées par la famille et certifié par le percepteur ; 2° un état certifié par le maire de la commune et indiquant le nombre et la position des membres de la famille vivant sous le même toit ou séparément, les revenus et ressources de chacun d'eux ; 3° l'état signalétique et des services du militaire, état délivré par le chef de corps à la requête du pétitionnaire.

—o—

M. W., à Armentières. — Les demandes d'allocations pour soutien de famille doivent régulièrement être présentées, chaque année avant le 30 avril.

—o—

Mme V., à Dunkerque. — Si votre mari a effectué les 3/5 de ses versements obligatoires vous êtes en droit d'obtenir en faveur de vos trois enfants âgés de moins de 16 ans une allocation de 50 francs par mois pendant 6 mois, à la condition d'obtenir votre réintégration en la qualité de française dans le délai d'un an à dater de la mort de votre mari.

—o—

P. D., à R. (Pas-de-Calais. — Nous ne pouvons que vous conseiller de retirer sans plus tarder votre carte d'assuré obligatoire.

—o—

H. L., à Tourcoing. — D'après l'article 9 de la loi d'assistance aux familles nombreuses « la liste des assistés arrêtée par le Conseil municipal est déposée au secrétariat de la mairie et avis de ce dépôt est donné par affiches aux lieux accoutumés ». Dès que l'avis en question aura été affiché vous aurez le droit d'aller sur place, au secrétariat de la mairie, consulter la liste ainsi déposée et même d'en prendre copie.

—o—

J. H., à Lille. — Vous n'êtes ni ouvrier ou employé du commerce et de l'industrie, ni domestique ou serviteur attaché à la personne. Par conséquent vous n'aurez nul droit de solliciter la médaille d'honneur du travail.

—o—

T. J. M., à Lille. — En principe, d'après les usages locaux, le délai de prévenance pour un commis ou un employé est d'un mois.

—o—

SECRÉTARIAT SOCIAL. — Tous les Lundis, Jeudis et Samedis, de cinq heures à sept heures et demie du soir, et tous les dimanches, de neuf heures à midi, 23, rue de la Justice. Consultations gratuites sur toutes les questions qui intéressent le monde du travail : Retraites ouvrières, Assurances, Accidents de Travail, Naturalisations, Assistance aux familles nombreuses, aux femmes en couches, aux vieillards et incurables. Habitations ouvrières Jardins ouvriers, Crédit immobilier Placement, etc.

Informations générales

LA FÉDÉRATION DES SOCIÉTÉS DE RETRAITES de France

Dimanche, à 2 h. 1/2, a eu lieu, au Trocadéro, sous la présidence de M. Poincaré, la séance solennelle du Congrès organisé par la Fédération des Sociétés de retraites de France.

M. Deschanel, président de la Fédération, le Ministre du Travail et M. Poincaré ont prononcé des discours.

Les effectifs groupent 640.000 membres avec un capital de 150 millions. Ces organisations ont déjà payé 66 millions de retraites mutualistes, dont 6.731.000 fr. en 1912.

Un combat en Tripolitaine

Benghasi. — Les troupes de Benghasi, sous la conduite du général Ameglio, ont attaqué, le 26 février, le camp ennemi installé à Es-Soleidima, qui comprenait 2.500 hommes.

L'action de l'artillerie italienne a provoqué une vive panique parmi les ennemis qui ont pris la fuite.

Du côté italien, deux Ascaris ont été tués et quatorze blessés. Les indigènes ont eu 235 morts et des centaines de blessés.

Les Italiens ont brûlé deux campements et ont recueilli beaucoup d'armes.

DEUX TRAINS DE CHARBONS SE TAMPONNENT

A AULNAY-SOUS-BOIS

Un garde-frein tué

Dimanche matin, sur la ligne du Nord, le train de marchandise 4.548, venant de Lens, se dirigeant vers la gare du Bourget, a tamponné le train 5.730 parti également de Lens et attendu, comme le premier au Bourget.

L'accident s'est produit à 1 kil. 200 de la gare d'Aulnay-sous-Bois, par suite du brouillard épais qui empêcha le mécanicien du 4.548 d'apercevoir à temps le convoi qu'il suivait à quelques minutes.

Le choc a été des plus violents.

Trois voitures du 5.730 furent projetées hors des rails et brisées.

Le garde-frein du train tamponné, Georges Leport, transporté à la gare d'Aulnay, expira après deux heures de souffrances.

Le mécanicien et le chauffeur du train tamponneur sont saufs. Deux wagons sont endommagés.

PRÈS DE CHARLEROI

UN MINEUR TOMBE DE 180 MÈTRES un autre de 400

Deux mineurs qui travaillaient à l'étage de 420 mètres au charbonnage du Carabinier, près de Charleroi, s'étant approchés du puits d'envoyage, ont perdu l'équilibre et sont tombés dans le vide. L'un d'eux s'écrasa à 820 mètres de profondeur, l'autre est resté accroché à un taquet à 600 mètres, mais il était mort quand on l'a dégagé.

UNE FEMME BRULÉE VIVE

A BÉTHUNE

Samedi, vers 9 h. du matin, Mme Dubois, née Hortense Blondel, 26 ans, ménagère, rue du Faubourg de Lille, près du pont de chemin de fer de Beuvry, vaquait à ses occupations. Soudain sa jupe frôla le poêle de la cuisine et s'enflamma. Ses enfants, effrayés, se précipitèrent sur elle en pleurant. Afin d'éviter que leurs vêtements ne prennent feu, elle les emmena dans une pièce voisine où elle les enferma. Alors elle songea à elle et se sauva dans la cour où elle appela vainement ses voisins. Elle se précipita dans la rue et se roula dans le ruisseau.

Le docteur Magniez, de Beuvry, lui prodigua ses soins et ordonna son transfert à l'hôpital.

La pauvre femme porte d'horribles brûlures sur le corps et à la figure. Elle est dans un état désespéré.

Son mari, qui travaille au rivage des mines de Nœux, à Beuvry, a été prévenu.

Un petit garçon ébouillanté

A SALLAUMINES

Joseph Duquenoy, 4 ans et demi, de retour de l'école, en jouant dans la cour de la maison paternelle, tomba dans un chaudron d'eau bouillante. Il mourut après de cruelles souffrances.

Mgr CHOLLET à Douai

Une journée comme celle de dimanche, tout entière consacrée par Mgr Chollet aux Douaisiens, explique parfaitement qu'un archevêque, à peine arrivé dans un diocèse, puisse entrer en communion complète avec son peuple.

La rencontre s'opère immédiatement sur le terrain des œuvres. On sait à quels fructueux labeurs on va se livrer ensemble. Les tâches sont distribuées, les méthodes ont fait déjà leurs preuves, les ouvriers se connaissent et un même esprit les inspire. Que le chef, maintenant, paraisse et donne l'élan ! La mise en route est assurée, sans qu'il faille aucunement tâtonner.

AU COLLÈGE SAINT-JEAN

Mgr Chollet, accompagné de M. le vicaire-général Cateau, arrive à Douai par le Calais-Bâle. M. l'abbé Lechantre, supérieur du collège Saint-Jean, prend à la gare Sa Grandeur qui gagne directement l'Institution. C'est préluder fort heureusement à la revue des œuvres, dont l'excellente maison est la pépinière pour le Douaisis.

Une réception charmante a lieu dans la salle des fêtes. M. le supérieur souhaite la bienvenue à Monseigneur, présente maîtres et élèves, puis retrace à grands traits l'histoire du collège qui, par la continuité de ses traditions glorieuses, s'est fait dans la région une place très distinguée.

L'esprit spécial à l'établissement trouve d'ailleurs son expression dans le compliment adressé par un élève à Sa Grandeur.

Monseigneur répond très affectueusement. Il est très heureux de visiter le plus ancien collège de son diocèse, l'œuvre favorite de Mgr Régnier. Il retrouve ici avec joie ses anciens disciples de l'Université catholique de Lille, qui occupent aujourd'hui à Saint-Jean presque toutes les chaires.

Aux élèves, Monseigneur prodigue les conseils paternels. Il leur recommande la piété et le travail, l'énergie et le patriotisme.

Après une réception intime des professeurs chez M. le supérieur, Sa Grandeur accueille, dans les salons, un groupe nombreux d'anciens élèves, comprenant l'élite des catholiques douaisiens à la tête de toutes les œuvres.

M. Le Glay, conseiller général, vice-président de l'Association, présente ses amis à Monseigneur, en l'assurant de leur foi indéfectible et de leur inlassable dévouement.

Les félicitations et la reconnaissance du prélat vont, très cordiales, aux anciens qui sont l'honneur et l'appui du collège. De son premier contact avec Saint-Jean, Monseigneur emporte le plus agréable et le plus réconfortant souvenir.

LA REVUE DES ŒUVRES

Monseigneur consacre la fin de la matinée à visiter MM. les doyens des trois paroisses. Sa paternelle démarche est particulièrement sensible à M. le chanoine Huard, le vénérable archiprêtre de Douai, momentanément éprouvé dans sa santé.

Pour trois heures, les groupes d'œuvres ont rendez-vous dans la salle du chapitre de Saint-Pierre. Dès son entrée, dans la collégiale, Mgr Chollet va s'agenouiller devant l'image de N.-D. des Miracles. Puis les réceptions se succèdent, rapides, simples, décisives pourtant. Car, d'un seul mot, Sa Grandeur sait mettre au point chaque rouage et révéler à chacun ce qu'Elle attend de lui.

M. le vicaire-général Cateau, si au courant de toutes les œuvres, MM. les chanoines Hégo et Langlade, doyens de St-Pierre et de Notre-Dame, M. le chanoine Delay, doyen du Quesnoy, assistent Monseigneur dans cette intéressante revue.

Les Sœurs de Ste-Marie viennent d'abord, suivies des Sœurs de Charité de la Miséricorde, de l'Hôtel-Dieu et de l'Hôpital-Général, ces dernières présentées par leur aumônier, M. Helbecque.

Voici le pensionnat de demoiselles de Ste-Clotilde, les écoles libres de filles du Sacré-Cœur (St-Pierre) de Canteleu (Notre-Dame) et Saint-Edmond (St-Jacques) ; la maison de retraites pour dames, présentée par Mme Choque, sa directrice ; le groupe nombreux des catéchistes volontaires, spécialement remarqué et félicité par Monseigneur ; les Enfants de Marie, les bienfaitrices des vieillards recueillis dans les asiles, les conférences des Dames.

Mme Grimbert conduit son vaillant bataillon de Ligueuses, bénies très affectueusement par Sa Grandeur, ainsi que la gracieuse théorie des Noëlistes. Les dames du Tiers-Ordre de St-François et du comité de la Bonne Presse reçoivent le même accueil délicatement paternel.

Au tour des hommes maintenant. Toute l'élite des militants douaisiens est là. Dans le groupe compact qui représente les divers conseils des paroisses, les comités catholiques, les associations de pères de famille, l'œuvre du Denier des écoles libres, nous reconnaissons MM. Vitrant, Le Glay, Tréca, Butruille, Faucheux père, le commandant Marchal, Louis Dupont, Deschodt, Ferdinand et Paul de Baillencourt, Lavoix, de Prat, Dubrulle, etc., etc...

Mgr Chollet félicite, remercie et bénit de tout cœur cette armée de catholiques généreux qui savent donner à leur bonne volonté les formes les plus variées, pour répondre à tous les besoins des âmes.

Voici encore le fier défilé des brancardiers catholiques, l'œuvre de St-François Régis, présentée par M. Maurice Allard, le personnel de l'église Saint-Pierre, que M. le chanoine Hégo signale très affectueusement aux éloges de Sa Grandeur.

M. l'abbé Hérent, aumônier, et M. Coste, de l'école libre Jean de Gouy, M. Portal, directeur de l'école Notre-Dame, présentent le personnel enseignant de ces deux maisons excellentes. Les anciens élèves des Frères sont conduits par leur président, M. Paul Vandeville et leur vice-président, M. Edouard Laire.

Monseigneur salue avec joie une délégation des cheminots catholiques qui ont leur siège régional à Sin-le-Noble.

Enfin Sa Grandeur félicite les ouvriers des cercles catholiques de rester fidèles au programme que leur a tracé M. de Mun.

LES VÊPRES SOLENNELLES

ALLOCUTION DE Mgr CHOLLET

Une foule innombrable venue de toute la ville emplit les nefs de la vaste collégiale. Ce n'est plus seulement avec l'élite, mais avec tout son peuple que Monseigneur prend maintenant contact. Il s'attarde à bénir avec bonne grâce la multitude qui fait retentir sur son passage le « Benedictus ».

Devant ce magnifique auditoire, le R. P. André, originaire de Douai, inaugure de façon remarquable, après le chant du « Magnificat » la série de ses conférences de Carême, qui traiteront du « Royaume de Dieu ».

Avec une grande richesse de doctrine, dans une forme brillante et vivante, l'orateur développe ce soir la parabole du Semeur. Il salue en terminant, dans la personne de son archevêque, un semeur de vérités qui, sa devise l'indique, veut faire régner la lumière de Jésus-Christ sur les plaines du Nord.

Mgr Chollet à son tour monte en chaire pour appliquer, lui aussi, à son auditoire, la parabole évangélique. La terre du Douaisis, travaillée par des prêtres excellents, est riche et fertile. Les moissons de dévouements qu'elle a déjà données garantissent sa fécondité. Monseigneur attend une activité toujours plus grande des œuvres sur lesquelles il fonde son meilleur espoir pour le relèvement du diocèse. Enfin Sa Grandeur détaille les bienfaits individuels, familiaux et sociaux qui viendront récompenser les catholiques travaillant à l'extension du « Royaume de Dieu ».

SÉANCE RÉCREATIVE

La journée se termine, dans la salle des Œuvres de Saint Pierre, par la représentation d'un délicieux mystère en trois actes « la Fuite en Egypte », Mo l'abbé Hérent, aumônier de l'école Jean-de-Gouy, en a écrit les vers sur la musique de vieux Noëls.

Une symphonie, magistralement dirigée par M. Otton, soutient les chanteurs qui font vivre à l'auditoire deux heures charmantes...

Edifiantes aussi Et Mgr Chollet, que M. le chanoine Hégo a remercié délicatement de sa présence à la fête, souligne plusieurs des leçons, fortement théologiques et toujours actuelles, que M. l'abbé Hérent a tirées du mystère de la crèche.

« Vogues sur la barque de Saint Pierre, termine Sa Grandeur ; c'est elle qui vous conduira tout droit au port. Voguez aussi sur la barque de la paroisse Saint-Pierre, c'est elle qui vous conduira au beau, au bien et au vrai ».

J. S.

LE CONGRÈS DE LA Ligue des Familles nombreuses A LILLE

Journée de Dimanche

RÉCEPTION DES CONGRESSISTES PAR LA MUNICIPALITÉ

Pour être reçus à l'Hôtel de Ville, les membres du Congrès de la Ligue des familles nombreuses sont partis en cortège, les drapeaux des sections deployés, le capitaine Maire en tête, du Café Jourdineau, rue Gambetta, en passant par la rue Nationale et la Grand'Place.

Devant la colonne obsidionale, le capitaine Maire a prononcé quelques mots pour rendre hommage aux Lillois de 1792.

Dans la salle des mariages, au Palais Rihour, MM. Binauld, Duburcq, Dambrine, Remy, adjoints ; Coutel, Desiré Danel, Richebé, Ovigneur, conseillers municipaux, attendaient les congressistes.

Présenté par M. Coutel, M. Maire a remercié la Municipalité, au nom des Ligueurs, de l'intérêt qu'elle porte à leur campagne.

Puis M. Binauld, dans une allocution très applaudie, a dit avec quelle satisfaction il avait accepté la mission de recevoir à l'Hôtel de Ville les délégués de la Ligue des familles nombreuses.

M. Binauld a affirmé avec eux le droit des familles nombreuses à être considérées et encouragées. Il faudrait non seulement leur assurer le dégrèvement partiel et progressif des impôts, mais le logement spacieux, aéré, confortable, et la municipalité de Lille, dit M. Binauld, ne voudra pas rester la dernière à se préoccuper de cette question de l'habitation.

En terminant, M. Binauld a souhaité la bienvenue aux congressistes, se faisant l'interprète spécialement autorisé de M. le Maire de Lille, qui accepte toujours si aimablement d'être le parrain du douzième enfant d'une famille.

LE BANQUET

Une centaine de délégués assistaient au banquet, à l'Hôtel Maréchal, présidé par M. Maire, ayant à ses côtés M. le Délégué d'Auteuil, Mme Moison, de Lille, qui a quinze enfants vivants, MM. Dambrine, Duburcq représentant la Municipalité ; Coutel, le docteur Lefebvre, secrétaire-général de la Section lilloise, etc.

M. Maire a dit dans son toast la reconnaissance qu'il éprouvait pour la municipalité et pour les Lillois, qui ont accueilli les Ligueurs avec une amabilité charmante.

Les délégués du Centre, de l'Est et du Midi ont pris ensuite la parole pour exprimer à leur tour leurs sentiments de gratitude, et M. Dambrine a clôturé la série des toasts en levant son verre à la prospérité de la Ligue, qui poursuit un but si noble et si patriotique.

LA RÉUNION DE CLOTURE

La réunion de clôture, à trois heures, au Théâtre de la place Sébastopol, était présidée par M. Coutel, ayant autour de lui, sur la scène, MM. Maire, Vandame, député, le docteur Lefebvre, les délégués des sections de la Ligue et les porteurs de drapeaux.

Avant de donner la parole au capitaine Maire, M. COUTEL a remercié le président fondateur de la Ligue des familles nombreuses d'avoir choisi la Ville de Lille comme siège du premier Congrès après la capitale. Grâce au zèle et au dévouement du capitaine Maire, la cause des familles nombreuses commence enfin à être comprise [illegible] que l'il mène avec une inlassable activité produira certainement les meilleurs fruits.

M. MAIRE excuse d'abord MM. Groussau, député, et le Comte d'Hespel, qui regrettent d'être empêchés d'assister à la séance. Il salue M. Vandame, député, qui est présent.

— Mais les autres ? s'écrie-t-il. Ils ont été invités ! Où sont-ils ? Leur place était ici ! Ah ! s'il s'agissait d'une réunion électorale, ils y seraient bien ! Le Préfet du Nord a été invité aussi. Si vous êtes là, M. le Préfet répondez donc ; présent ! Si quelqu'un remplace ici M. le Préfet, qu'il le dise ! Personne ne répond.

Le Préfet doit savoir pourtant que c'est pour les familles nombreuses qu'il est à la tête de ce département !

M. Maire entame alors son sujet. Les familles nombreuses sont, dit-il, les « créancières de la nation », à partir du quatrième enfant. Les 3.400.000 familles nombreuses de trois enfants et plus représentent 23 millions de Français. Elles sont pourtant écrasées d'impôts, sous un régime majoritaire.

A partir du 4e enfant il devrait leur être accordé un dégrèvement d'impôts. Ceux qui n'ont pas de famille devraient supporter la différence. Le Gouvernement trouve de l'argent pour subventionner les concours agricoles, l'espèce bovine, l'espèce chevaline, l'espèce porcine ; il n'en trouve pas pour les familles nombreuses. Nous voulons l'inscription dans la loi du droit au dégrèvement d'impôts, quelle que soit la situation de fortune du père, qui devrait pouvoir aller toucher chez le percepteur la somme qui lui revient, comme on se rend aux guichets du percepteur ou du P.L.M. pour toucher ses rentes ou ses coupons.

Et à propos du P.L.M., M. Maire s'élève avec indignation contre les Compagnies de chemins de fer, qui ont refusé d'accorder aux congressistes la réduction de tarif qu'elles donnent aux Sociétés de musique. Il n'y a pourtant pas beaucoup de fils uniques, dit-il, qui sont employés à pousser les wagons !

M. Maire aborde la question du service militaire et, après avoir exposé que la Ligue demande une réduction de service pour les fils de famille de quatre enfants, — pourvu que l'intérêt national n'en souffre pas, — il fait l'historique des démarches entreprises pendant la discussion de la loi de trois ans. Dans « notre pays de berceaux vides gouverné par des célibataires », dit-il, ces démarches n'ont pas abouti. Le ministère de la Guerre nous a fait répondre qu'il n'avait pas le temps de nous recevoir. Et l'amendement Daniel Vincent, un député du Nord, a été voté, sous le prétexte du service à accomplir également par tous les Français. Pourtant le père de famille qui n'a qu'un fils et celui qui en a six sont-ils égaux devant la loi ?

Enfin M. Maire parle de l'action de la Ligue, de ses manifestations, du Congrès national et, ayant fait venir sur le devant de la scène les porteurs de drapeaux, il conjure les Ligueurs de ne pas donner leur voix aux élections aux candidats qui ne veulent pas admettre les revendications de la Ligue.

Une petite fille présente un bouquet à M. Maire, puis M. Vandame demande à dire quelques mots.

Le Président de la Section d'Auteuil parle à son tour du vote plural, qui doit être accordé aux pères de familles nombreuses, en proportion avec le nombre de leurs enfants. Pourquoi ne l'a-t-on pas dit l'orateur ? Parce qu'il est plus facile d'acheter 3.500.000 voix que 39 millions. Parce que les parlementaires ne connaissent pas les sacrifices que s'imposent les pères et mères de familles nombreuses, les privations que supportent les ouvriers et qu'ils ne peuvent pas comprendre la justice qu'il y a à leur rendre. Le chef de famille a des devoirs envers Dieu et envers sa conscience ; il en a aussi vis-à-vis de la nation, qui en retour de son devoir doit lui accorder le vote correspondant à sa responsabilité.

Pour enrayer d'ailleurs la vague de démagogie possible, on créerait, en dehors et au-dessus des partis, une Cour suprême, comme en Suisse et aux Etats-Unis.

Cette évolution pourrait se faire par les représentants actuels de la nation, quelque illégitime que soit l'autorité qu'ils détiennent de 3.500.000 électeurs sur 39 millions de Français.

ORDRE DU JOUR ET TOMBOLA

A l'unanimité moins une voix, l'assemblée adopte un ordre du jour présentée par l'orateur, demandant que les Pouvoirs publics organisent rationnellement le suffrage universel en introduisant le vote plural familial dans la loi et réclamant, pour sauvegarder les droits des Pouvoirs publics, l'institution d'une Cour suprême indépendante.

Cet ordre du jour sera transmis aux Pouvoirs publics.

M. VANDAME dit que, par sa situation de famille, il a toutes les raisons d'être d'accord avec les Ligueurs et qu'il a tenu à leur donner une preuve de sympathie en se rendant à la séance de clôture du Congrès.

Il explique ensuite que l'amendement Daniel Vincent n'a été voté que par surprise. Lorsque cinq minutes après, on s'est aperçu des effets qu'il aurait eus, l'amendement Breton a été déposé, tendant à ce qu'il soit pris 212.000 hommes par classe et que les hommes en excédent soient maintenus dans leurs foyers. Si cet amendement avait été adopté, les fils de familles de quatre enfants en auraient pu bénéficier. Mais la Ligue des familles nombreuses peut donner sa confiance aux 240 députés qui ont voté pour l'amendement Breton.

M. MAIRE presse M. Vandame d'achever, lui disant que, puisqu'il a voté l'amendement Breton, il n'est pas en jeu ; mais M. VANDAME demande trois minutes de plus, pendant lesquelles il déclare que des efforts ont été faits à la Commission de législation fiscale qui, au lieu de dégrèvement par famille, a adopté le dégrèvement par héritage, en matière de succession.

Avant de lever la séance, M. COUTEL fait chanter un vivat en l'honneur du capitaine Maire et des délégués des Sections de la Ligue et procède au tirage du numéro du billet, dont le possesseur recevra un lit, offert par M. Léonard Danel, conseiller municipal.

Le sort favorise M. Chevalier, électricien au service de la Ville, père de quatre enfants.

Chronique Sportive

FOOTBALL-ASSOCIATION

LES CHAMPIONNATS DE FRANCE

Les quarts de finales

Rouen. — **L'Olympique Lillois triomphe du Football Club Rouennais, par 1 but à 0, après deux prolongations de 15 minutes.**

L'Olympique Lillois a réussi à battre sur son terrain, le F. C. de Rouen, marquant l'unique but lui donnant la victoire, après 2 heures 14 minutes de jeu.

Les Lillois eurent le plus souvent le meilleur, Carpentier toucha trois fois la balle dans la première mi-temps.

Six, blessé, ne fut d'aucune utilité pour le team, il ne quitta pas le terrain, mais ne joua que par à coups en boitant.

Après les deux mi-temps réglementaires, malgré que l'O. L. ait le plus souvent dominé, les avants manquant de shoots, l'arbitre, M. Jénicot, du R.C.R., fait jouer deux prolongations qui ne donnent aucun résultat.

Deux nouvelles prolongations de 15 minutes sont décidées, dans la première mi-temps l'O. L. domine, et enfin dans la seconde, après 2 heures 24 minutes, sur une passe de Mollet, Vignoli à un mètre reprend de volée et marque le but vainqueur, aux acclamations des supporters lillois.

L'équipe lilloise a nettement eu le meilleur et a joué avec beaucoup de cœur, méritant réellement sa belle victoire.

La recette a atteint 6.400 francs.

Saint-Servan. — **L'Union Sportive Servannaise bat l'Association Sportive Française, par 1 but à 0.**

A la surprise générale, les Servannais réussissent à battre l'A.S.F., que tous les journaux parisiens donnaient comme grand favori.

Marseille. — **Le Stade Raphaëlois bat le Football Club de Lyon, par 2 buts à 0.**

Comme prévu, la scientifique équipe raphaëloise domine la fougueuse équipe lyonnaise.

Cette. — **L'Olympique de Cette bat le Stade Bordelais, par 2 buts à 1.**

Les Cettois triomphent, mais de justesse, les Bordelais ayant fait mieux que se défendre.

LE CHALLENGE du MAIRE DE DUNKERQUE

Dunkerque. — **Le Club Lillois (1) bat le Stade Dunkerquois (1), par 2 buts à rien.**

Lille marque ses deux buts dans les 7 premières minutes et bien qu'ayant plutôt dominé, ne réussit pas à augmenter son score.

LES CHAMPIONNATS MILITAIRES

Le 43e régiment d'infanterie bat le 33e régiment d'infanterie, par 4 buts à 0.

Lambersart. — Sur le terrain du Club Lillois, le 43e triomphe du 33e, et gagne ainsi le Championnat du 1er corps d'armée.

Le 33e a dominé pend